L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 24 AOUT 1860.

G. P. WEISSE — E. DUFOUR — E. DUVERGIER — G. MARRY — (Rédacteurs-Propriétaires)

Nouvelle-Orléans, — VENDREDI MATIN, 24 AOUT.

☞ Pour le feuilleton, voir le second page.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de FAMILLES sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine," à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera au porteur.

Vente à Bordeaux de gré à gré.

Par B. Turpin, 85, Vieille Levée—Rue, de Bordeaux, prochaine vente à gré, 1 pièce Rum, 1 bât Bordeaux et demie, en 25 lots, Vieille Levée—Whisky, vinaigre, liqueurs, genièvre, etc.

Par Lécomte, Blanc & Co, 86 rue de Chartres, chaussures, cigares, Clarence et calèches en caoutchouc, caoutchouc et cannelle, chandelles, cire et savon.

Par R. H. Sykes, 1 10 pièces et demie, au No 30, Vieille Levée—Vin rouge.

Question de Compétence.

Nous avons déjà fait l'historique de la question qui a divisé le parti démocrate en deux branches, et nous avons déjà par de nombreux extraits que l'opinion commence aujourd'hui par les démocrates nationaux (ancienne majorité) jusqu'à l'année dernière par les hommes faisants du parti qui l'adopte "démocratie nationale".

Transporter aux législatures territoriales le droit de faire des lois sur toutes les matières de police intérieure, tel a été de l'aveu de tous le but du bill de Kansas-Nebraska. Mais en ajoutant immédiatement, comme personne ne nie, que les lois territoriales ne pouvaient être en opposition à la Constitution des Etats-Unis. Ce point est incontestable, et il est en effet même dans les lois d'Kansas. Partant de ce principe les ultra-méridionaux soutiennent cette thèse :

"La Constitution des Etats-Unis reconnaît l'esclavage comme tout autre mode de propriété. Donc toute loi hostile ou contraire à cette institution est contraire à la Constitution. En second lieu ils invoquent la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Dred Scott, comme consacrant leur doctrine et comme entièrement impliquant l'inconstitutionnalité de tous les statuts territoriaux contraires. C'est donc en se faisant sur l'autorité de la Constitution fédérale et sur l'interprétation qu'ils font de la décision Dred Scott qu'ils sont venus présenter au Congrès par l'organe de M. Davis des résolutions en faveur de la protection à accorder par le Congrès aux propriétaires d'esclaves dans les Territoires."

Sur la première proposition nous répéterons ce que nous avons déjà dit, que si le droit de posséder des esclaves est consacré aussi formellement qu'on doive considérer comme inconstitutionnelle toute loi hostile à l'esclavage, cette doctrine s'applique aux Etats aussi bien qu'aux Territoires, et les lois des dix-sept Etats du Nord qui prohibent l'esclavage doivent être déclarées inconstitutionnelles. Les plus fougueux défenseurs du droit reconnaîtront avec cette conclusion logique et forcée de leur doctrine. Voilà pour le fonds de la question, passons au second point.

Est-il vrai que la décision Dred Scott préjuge la question et doive faire considérer comme acquise en jurisprudence l'inconstitutionnalité des lois territoriales opposées à l'esclavage? Oui, répond les uns; non, non les autres. Hippocrate dit oui et Gallien dit non. Il rangit d'interpréter à son tour l'interprétation prétendue de la Cour Suprême; puisque les avocats et les hommes politiques ne sont pas d'accord entre eux. Qui aura le dernier mot? C'est ici que se présente la question de compétence.

Les radicaux du Sud veulent porter l'affaire au Congrès, en disant, considérant leur solution comme une chose jugée, ils demandent un pouvoir fédéral de la consacrer dans la pratique. On leur oppose que ce mode de procéder est inconstitutionnel et entièrement contraire au principe de non intervention par le Congrès, consacré par le bill du Kansas-Nebraska. L'incompétence du Congrès nous paraît être établie d'une façon irréfutable dans le passage suivant d'un discours prononcé au Sénat, le 15 mai dernier, par l'honorable Stephen A. Douglas :

"Je n'ai pas mon opinion qui devait gouverner, c'est l'opinion de la cour sur la question élevée sur une loi territoriale, après que la lutte eut passé sur lui sur ce sujet. Rappelez-vous que le pouvoir de prononcer la loi portant que ces questions touchant le droit de propriété sur les esclaves dépend réservé aux cours suprêmes nationales, et non aux législatures, avec le droit d'appel à la Cour Suprême des Etats-Unis. Quand ils ont prononcé et que la cour aura proposé son jugement, il sera lors tout, mot, tout, monsieur, et tout bien clairement de la cour exécuté de bonne foi et toutes les forces du gouvernement—l'armée, la marine, la milice, tout ce que nous avons—sera mis à la contribution pour mettre la sentence à exécution de la loi, si il y a résistance. Ne rapportez pas la question pour faire revivre par le Congrès la décision de la Cour; ne faites pas comprendre pour rédiger ses propres décisions, et émettre des ordonnances pour faire mettre en vertu à exécution.

*On nous dit que la cour a déjà décidé la question. Soit, et ainsi, mais la controverse est ouverte. Vous avez pris l'engagement de vous soumettre à l'arrêt; si, fait de même, la question a fait décidée, laissez la décision s'exécuter; tout est fini. A quoi bon nous quereller? Les résolutions de Mr. Davis demandent elles une autorité indispensable à la décision de la Cour suprême des Etats-Unis? A-t-elle le droit de la donner